

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE LEONARD PERRIER

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu la demande présentée le 5 juin 2024 par Madame Anne-Sophie BERNARD, présidente du sou des école St Georges-Pinay-St Jodard afin d'organiser la Fête de l'école le 5 juillet 2024

Vu la demande présentée le 5 juin 2024 par Monsieur Bastien ALLOIN co-président du comité des Fêtes de SAINT-JODARD afin d'organiser la Fête Patronale les 6 et 7 juillet 2024,

Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées

Considérant que les manèges forains vont s'installer sur la place Léonard PERRIER du village à compter du lundi 1^{er} juillet 2024

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de l'école le 5 juillet et de la fête patronale du village des 6 et 7 juillet 2024 et compte tenu de l'arrivée des manèges forains le 01/07/2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place « Léonard Perrier » de SAINT-JODARD du 01/07/2024 au 08/07/2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, parking de la salle des fêtes, place du cimetière, dans le pré de M Jandet exploité par M Durel, et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.

Fait à St Jodard, le 25 juin 2024,

Le Maire,
Dominique RORY

